



TERMES ET CONDITIONS ABSORB SOFTWARE INC.

LE BON DE COMMANDE ET CES TERMES ET CONDITIONS DE SERVICE (COLLECTIVEMENT, « LE CONTRAT ») CONSTITUENT LA TOTALITÉ DU CONTRAT ENTRE **VOUS** (« CLIENT ») ET ABSORB SOFTWARE INC. (« ENTREPRISE »), CONCERNANT L'UTILISATION DU SYSTÈME DE GESTION DE L'APPRENTISSAGE DE L'ENTREPRISE (LE « SERVICE »). PAR SA COMMANDE OU SON UTILISATION DU SERVICE, LE CLIENT ACCEPTE CE CONTRAT DANS SON INTÉGRALITÉ, Y COMPRIS, MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE, LES LIMITATIONS SPÉCIFIQUES ÉNONCÉES AUX ARTICLES 6, 7, 8, 12, 14 ET 15. LE SERVICE NE PEUT ÊTRE UTILISÉ QUE CONFORMÉMENT À CE CONTRAT. AUCUN AUTRE CONTRAT OU AUCUNE AUTRE CONDITION CONCERNANT L'UTILISATION DU SERVICE NE PEUVENT ÊTRE CRÉÉS, DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, Y COMPRIS PAR BONS DE COMMANDE OU DOCUMENTS SIMILAIRES, SAUF LES MODIFICATIONS TELLES QU'ELLES SONT ÉNONCÉES DANS L'ARTICLE 16,14 ET LES ADDENDA MUTUELLEMENT ACCEPTÉS.

DÉFINITIONS : Dans le présent CONTRAT, les termes suivants auront les définitions ci-après :

« **Administrateur** » désigne un utilisateur du CLIENT qui est aussi Administrateur système.

« **Filiale** » désigne, à l'égard d'une entité, toute autre entité contrôlant, ou contrôlée par, directement ou indirectement, ou placée sous contrôle commun avec, cette entité ou une ou plusieurs Filiales de cette entité (ou une combinaison de ces éléments). Aux fins de cette définition, une entité contrôlera une autre entité si la première entité : (i) est propriétaire, véritable ou inscrite, de plus de cinquante pour cent (50 %) des titres ou actions avec droit de vote de l'autre entité ; ou (ii) a la possibilité d'élire la majorité des administrateurs de l'autre entité.

« **Contenu du Client** » désigne les cours, programmes, matériaux, et autre documentation téléchargés par le CLIENT ou au nom du CLIENT sur le SERVICE.

« **Données du Client** » désigne toutes données et informations de quelques type ou nature que ce soit soumises par le CLIENT, ou reçues de la part du CLIENT, en rapport avec le SERVICE.

« **Frais** » désigne tous montants payables par le CLIENT à l'ENTREPRISE pour la fourniture du SERVICE.

« **Frais d'intégration** » désigne les frais payables pour l'implémentation initiale et l'intégration. Ces Frais ne surviennent qu'une seule fois au début de la fourniture du SERVICE.



« **Frais ponctuels** » désigne des frais qui ne surviennent ou ne sont payables qu'une fois pendant la fourniture du SERVICE.

« **Bon de commande** » désigne le bon par lequel le CLIENT accepte d'acheter le SERVICE à l'ENTREPRISE comme décrit sur celui-ci, y compris toutes modifications ou tous annexes s'y afférant, et la Liste de vérification du client. Le Bon de commande doit être signé par les deux parties, et s'ajoute au CONTRAT, mais n'annule ni ne remplace les droits et responsabilités décrites dans le CONTRAT.

« **SERVICE** » désigne le système de gestion de l'apprentissage (LMS) de l'ENTREPRISE, une application logicielle sur Internet propriétaire appartenant intégralement à l'ENTREPRISE, offrant des fonctions d'administration, documentation, suivi et création de rapports relativement à des programmes de formation, événements en classe et en ligne, programmes d'apprentissage en ligne, et contenus de formation. Le « SERVICE » comprend tous les services associés, logiciels, composants hors lignes associés, et autres sites web désignés, mais ne comprend pas les applications tierces fournies par l'ENTREPRISE et que le CLIENT accepte d'acheter comme énoncé sur le bon de commande.

« **Applications tierces** » désigne les applications en ligne, sur Internet, et les produits logiciels hors ligne, le cas échéant, qui sont fournis par des tiers et qui interagissent avec le SERVICE, comme des navigateurs web.

« **Utilisateurs** » désigne les individus qui sont autorisés par le CLIENT à utiliser le SERVICE, pour lesquels des abonnements au SERVICE ont été achetés, et à qui le CLIENT a fourni des identifications utilisateur et/ou mots de passe. Les Utilisateurs peuvent comprendre, de façon non limitative : employés du CLIENT, consultants, entrepreneurs, agents ou tiers approuvés par le CLIENT.

Les termes qui ne sont pas définis ci-dessus auront la signification qui leur est donnée à d'autres endroits dans le présent CONTRAT.

1. UTILISATION DU SERVICE

1.1 L'ENTREPRISE se réserve le droit de fournir des mises à jour d'urgence afin de mettre à jour la sécurité ou d'apporter des correctifs logiciels couvrant des fonctionnalités émergentes de temps à autre sans préavis. Tous nouveaux composants qui augmentent ou enrichissent le SERVICE, y compris la publication de nouveaux outils et ressources, seront assujettis à ce CONTRAT.

1.2 Le SERVICE est fourni au CLIENT et aux Utilisateurs du CLIENT sur la base d'un abonnement comme énoncé sur le Bon de commande, et comme prévu par ce CONTRAT. Le droit dont le CLIENT dispose d'utiliser le SERVICE est limité par les présentes.



2. LE SERVICE

2.1 L'ENTREPRISE fournira le SERVICE suivant au CLIENT comme décrit sur le Bon de commande. Sauf indication contraire, les Frais du SERVICE sont indiqués sur le Bon de commande.

2.2 SERVICES D'INSTALLATION

2.2.1 **Personnalisation** Les services de personnalisation initiale comprennent l'incorporation des marques commerciales de l'entreprise du CLIENT, ses logos et ses couleurs sur la page d'arrivée, le tableau de bord, et les certificats. Les services de personnalisation initiale peuvent comprendre jusqu'à huit (8) heures de design, changements et approbations inclus, et jusqu'à deux (2) certificats personnalisés. Les demandes additionnelles de personnalisation, ainsi que tout changement demandé par le CLIENT après l'approbation de la personnalisation initiale, seront assujetties à des frais de design au taux de 200 \$/heure.

2.2.2 **Configuration administrative** Les services de configuration administrative initiale comprennent les services de configuration sélectionnés par le CLIENT et indiqués sur le Bon de commande. Les services de configuration administrative additionnels, ainsi que tout changement demandé après la configuration administrative initiale, seront payants aux taux de 200 \$/heure.

2.2.3 **Intégration de systèmes** Si nécessaire, l'intégration du SERVICE avec des applications tierces personnalisées et/ou spécialisées ou des sources de données externes, est assujettie à des frais de programmation de 200 \$/heure.

2.2.4 **Stockage** Le SERVICE comprend un stockage illimité du Contenu du Client

2.3 SERVICES DE FORMATION

2.3.1 **Programme de formation** Jusqu'à six (6) heures de formation planifiée par téléphone ou webinaire, comprenant ce qui suit : (a) 1^{re} séance : Intégration du client, pour passer en revue la personnalisation, la configuration administrative et l'utilisation, et l'orientation du nouveau client; (b) 2^{ème} séance : Formation avant la mise en service, pour enseigner les opérations logicielles côté utilisateur et administratives à l'administrateur système; et (c) 3^{ème} séance : Formation après la mise en service, pour s'assurer que tous les systèmes fonctionnent correctement, répondre aux questions spécifiques, et résoudre les problèmes selon les besoins. Tous services additionnels de formation sont assujettis à des frais de 200 \$/heure. Les services additionnels de formation comprennent toute formation nécessaire suite à un changement d'administrateur système.



2.4 OPÉRATIONS

2.4.1 **Accès au SERVICE** L'ENTREPRISE engagera tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour rendre le SERVICE disponible vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, sauf dans les cas suivants : (a) interruptions de service planifiées, pouvant inclure, mais de façon non limitative, les mises à jour logicielles et l'entretien du matériel, ou (b) toute indisponibilité causée par des circonstances échappant au contrôle raisonnable de l'ENTREPRISE, pouvant inclure, mais de façon non limitative, cas de force majeure, actes gouvernementaux, inondations, incendies, tremblements de terre, troubles civils, actes terroristes, grèves ou autres problèmes de main-d'œuvre (autres que ceux qui impliqueraient les employés de l'ENTREPRISE), ou défaillances ou retards du fournisseur d'accès à Internet. En cas d'interruptions de service planifiées, l'ENTREPRISE s'efforcera de donner un préavis de sept (7) jours et prévoira, dans la mesure du possible, toutes les interruptions de service planifiées pendant les horaires de fin de semaine (18 h 00 HNR/HAR le vendredi à 03 h 00 HNR/HAR le lundi). L'accès du CLIENT au SERVICE comprend (a) une utilisation complète et illimitée du Contenu du client, et (b) toutes les mises à jour, mises à niveau et améliorations que l'ENTREPRISE met à la disposition du public. L'ENTREPRISE conserve aussi des sauvegardes régulières (chaque heure, jour, semaine) qui sont hébergées hors site pendant un maximum de 30 jours. Dans le cas où le CLIENT nécessite une sauvegarde indépendante afin de restaurer ses propres systèmes, le CLIENT peut demander à utiliser les sauvegardes des données Utilisateur et administratives ; demande assujettie de frais de 200 \$/heure.

2.5 SERVICES ADDITIONNELS

2.5.1 **Consultation** Sur réception d'une demande de consultation ayant trait à la personnalisation ou la gestion du SERVICE, l'ENTREPRISE programmera une évaluation des besoins séparément du SERVICE principal, et fournira un devis préalablement à tout développement. L'ENTREPRISE se réserve le droit de refuser des demandes de personnalisation spécifiques si elle estime que cette personnalisation aurait un effet négatif sur le SERVICE et/ou les opérations des autres clients. La mise en œuvre des projets de personnalisation prend souvent plusieurs semaines ou mois. Le travail de personnalisation est facturé 275 \$/heure. Le travail de consultation est facturé 200 \$/heure.

2.5.2 **Services complémentaires** Dans le cas où le CLIENT achète les services complémentaires listés ci-dessous, ce service se limite à :

- I. Authentification unique : Jusqu'à 3 heures de consultation concernant la configuration et la résolution des problèmes



- II. API RESTful : Jusqu'à 3 heures de consultation concernant la configuration et la résolution des problèmes
- III. Importation de données historiques : Jusqu'à 10 heures d'assistance pour les travaux de détermination de l'étendue, configuration et importation
- IV. Importation de données programmée : Jusqu'à 10 heures d'assistance pour les travaux de détermination de l'étendue, configuration et importation
- V. Exportation de données programmée : Jusqu'à 6 heures d'assistance pour les travaux de détermination de l'étendue, configuration et importation

2.6 SUPPORT TECHNIQUE

2.6.1 Services techniques et de support L'ENTREPRISE fournit le support Premium gratuitement. Le support est fourni en langue anglaise et comprend : (i) résolution de problèmes, correction d'erreurs, correction de bogues, et assistance concernant les fonctionnalités du LMS ; (ii) accès au support technique fourni sur le web ou par téléphone comme indiqué ici ; (iii) accès à une base de connaissance complète, (iv) aide et formation dédiées lors de l'intégration du client, et (v) accès à l'Absorb Academy. Le support technique est fourni directement aux administrateurs du CLIENT. L'ENTREPRISE ne fournit pas de support technique pour les applications tierces.

2.6.2 Disponibilité du support Le support technique est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sur le web, par e-mail, et par téléphone.

2.6.3 Niveaux de support Une fois qu'une demande de support technique a été reçue, et une fois toutes les informations nécessaires rassemblées, nous attribuerons à la demande un niveau de gravité comme suit :

- **Niveau 1** : Le SERVICE ne fonctionne pas ou est majoritairement indisponible. Le SERVICE est indisponible pour la majorité des Utilisateurs, ou le système de production est interrompu, ou tous les composants ou toutes les fonctionnalités sont indisponibles. Par exemple : Aucun contenu de cours n'est disponible, aucun Utilisateur ne peut se connecter, ou l'interface administrative est indisponible.
 - **Délai de réponse cible : 2 heures**
- **Niveau 2** : Le SERVICE fonctionne, mais avec des dégradations notables. Le SERVICE n'est pas disponible pour une proportion significative des Utilisateurs ou une large portion du SERVICE de fonctionne pas. Par exemple : Un département d'Utilisateurs ne peut pas accéder au SERVICE, la partie Cours de l'interface administrative est indisponible, ou les nouvelles inscriptions sont impossibles.



- **Délai de réponse cible : 4 heures**
- **Niveau 3** : Le SERVICE fonctionne, mais avec des dégradations mineures. Le SERVICE n'est pas disponible pour une faible proportion des Utilisateurs du CLIENT ou une portion spécifique du SERVICE ne fonctionne pas. Par exemple : Les certificats ne s'affichent pas, un rapport spécifique n'est pas accessible, ou les e-mails d'inscription ne sont pas envoyés.
 - **Délai de réponse cible : 8 heures**
- **Niveau 4** : Toute demande qui n'est pas de niveau 1, 2 ou 3 a un niveau de gravité 4.
 - **Délai de réponse cible : 24 heures**

Le délai de réponse s'applique tant à la réponse initiale qu'aux réponses suivantes.

Dans le cas où le CLIENT fait une mise à niveau vers le support Elite, en plus de ce qui précède, le CLIENT reçoit aussi : (i) support client stratégique, (ii) examens de l'activité, et (iii) certificat SSL pour URL personnalisée

3. **FRAIS ET PAIEMENT DU SERVICE**

3.1 **Frais Utilisateur** Le CLIENT doit régler dans les meilleurs délais tous les Frais spécifiés sur tous les Bons de commande. Sauf indication contraire dans ce document ou sur un Bon de commande, (a) les Frais sont établis et payables en dollars des États-Unis, (b) les Frais sont basés sur les frais d'abonnement Utilisateur au SERVICE comme définis sur le Bon de commande, (c) les obligations de paiement sont non annulables et les Frais payés sont non remboursables, et (d) le nombre d'abonnements Utilisateur acheté ne peut pas diminuer pendant la durée de l'abonnement pertinente indiquée sur le Bon de commande.

3.1.1 **Frais hébergés** Les Frais d'abonnement Utilisateur hébergé sont basés sur les périodes mensuelles qui commencent à la date de début de l'abonnement et tous les mois par la suite à l'anniversaire de cette date. Les Frais pour les abonnements d'Utilisateurs ajoutés au milieu d'une période mensuelle seront facturés pour cette période mensuelle entière et les périodes mensuelles restantes pour la durée de l'abonnement.

3.1.2 **Frais externes** Les Frais Utilisateur externe sont constitués de frais d'hébergement soit mensuels soit annuels, plus des frais par utilisateur ponctuels comme définis sur le Bon de commande. Les licences Utilisateur externe ne peuvent pas être transférées d'un utilisateur à un autre.

3.2 **Facturation et paiement**

3.2.1 **Paiement par carte de crédit** Pour un paiement par carte de crédit, le CLIENT doit fournir à l'ENTREPRISE les détails d'une carte de crédit valide et à jour. Le CLIENT autorise l'ENTREPRISE à

débiter cette carte de crédit pour tous les Frais listés sur le Bon de commande pour la durée d'abonnement initiale et toute durée d'abonnement renouvelée suivante comme énoncé dans le CONTRAT.

3.2.2 Autres moyens de paiement Pour les moyens de paiement autres que la carte de crédit, le CLIENT doit fournir à l'ENTREPRISE un bon de commande valide ou un autre document d'achat raisonnablement acceptable pour l'ENTREPRISE.

3.2.3 Facturation Si demandé par le CLIENT, l'ENTREPRISE doit fournir une facture à l'avance ou autre conformément au Bon de commande pertinent. Sauf indication contraire sur le Bon de commande, les frais facturés sont dus net trente (30) jours à compter de la date de facturation. Le CLIENT est responsable de la tenue à jour des coordonnées bancaires et détails de facturation complets et exacts.

3.2.4 Calendrier À la date de signature, l'ENTREPRISE facturera les Frais d'intégration du client et les Frais ponctuels. Dans les trente (30) jours suivant la signature du Bon de commande, l'ENTREPRISE facturera les Frais d'abonnement et autres frais restants. Par la suite, les Frais d'abonnement seront facturés à l'avance chaque année, sauf stipulation contraire sur le Bon de commande.

3.3 Frais en souffrance En cas de non-réception d'un paiement complet à la date d'échéance, et sauf indication contraire sur le Bon de commande, à la discrétion de l'ENTREPRISE (a) ces frais seront augmentés d'intérêts de retard au taux de 1,5 % du solde impayé par mois, ou le taux maximal permis par la loi, selon le moindre de ces deux montants, à compter de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date de paiement, et/ou (b) les futurs renouvellements d'abonnement et Bons de commande peuvent être subordonnés à des délais de paiement plus courts que ceux de l'article 3.2 (Facturation et paiement).

3.4 Suspension du SERVICE et accélération Si quelque montant que ce soit qui est dû en vertu de ce CONTRAT, ou de tout autre, pour le SERVICE ou d'autres SERVICES reste impayé pendant trente (30) jours ou plus, l'ENTREPRISE peut, sans limiter ses autres droits et recours, accélérer les obligations de frais impayés en vertu de ces CONTRATS de sorte que toutes les obligations deviennent immédiatement dues et payable, et suspendre le SERVICE et les autres SERVICES jusqu'à ce que ces montants aient payés en intégralité.

3.5 Litiges concernant les paiements L'ENTREPRISE n'exercera pas les droits que lui donnent les articles 3.3 (Frais en souffrance) ou 3.4 (Suspension du SERVICE et accélération) si les frais applicables font l'objet d'un litige raisonnable et de bonne foi et que les deux parties coopèrent diligemment pour résoudre le litige.

3.6 **Taxes** Sauf indication contraire par écrit, les Frais du SERVICE n'incluent pas les impôts, droits, taxes, ou autres impositions gouvernementales de quelque nature que ce soit, y compris, mais de façon non limitative, les taxes sur la valeur ajoutée, taxe d'utilisation ou retenue fiscale imposables par toute juridiction locale, d'État, provinciale, fédérale ou étrangère (collectivement, les « Taxes »). Le CLIENT est responsable du paiement de toutes les Taxes associées à tout achat selon les modalités de ce Contrat. Si l'ENTREPRISE reçoit l'obligation légale de payer ou collecter les Taxes dont le CLIENT doit s'acquitter en vertu du présent alinéa, le montant approprié doit être facturé à et payé par le CLIENT.

4. DURÉE ET RÉSILIATION

4.1 **Durée du CONTRAT** Ce CONTRAT commence à la date de début spécifiée sur le Bon de commande applicable et continue pour la durée de l'abonnement spécifié sur celui-ci. Sauf indication contraire sur le Bon de commande applicable, ce CONTRAT sera renouvelé automatiquement pour des périodes supplémentaires égales à douze (12) mois, à moins que le CLIENT ne donne à l'ENTREPRISE un avis écrit de non-renouvellement au moins trente (30) jours avant la fin de la période d'abonnement applicable. Le prix par unité de toute telle période d'abonnement renouvelée sera le même que la période précédente à moins que l'ENTREPRISE n'ait donné un avis écrit d'augmentation de prix au moins trente (30) jours avant la fin de cette période d'abonnement, auquel cas l'augmentation de prix sera effective lors du renouvellement et par la suite.

4.2 **Résiliation motivée** Chaque partie peut procéder à une résiliation motivée de ce CONTRAT (a) en donnant un avis écrit de trente (30) jours à l'autre partie concernant une violation substantielle si cette violation reste non corrigée à l'expiration de cette période, ou (b) si l'autre partie devient l'objet d'une pétition en faillite ou toute procédure d'insolvabilité, mise sous séquestre, examinership, liquidation ou cession au profit de crédeurs.

4.3 **Remboursement ou paiement au moment de la résiliation** Lors d'une résiliation motivée par le CLIENT, l'ENTREPRISE remboursera tous Frais prépayés couvrant le reste de la durée de tous les abonnements après la date effective de résiliation. Lors d'une résiliation motivée par l'ENTREPRISE, le CLIENT paiera tous Frais impayés couvrant le reste de la durée de tous les Bons de commande après la date effective de résiliation. Une résiliation ne dégage en aucun cas le CLIENT de son obligation de payer tous les Frais payables pour la période précédant la date effective de résiliation. En dépit de ce qui précède, Les Frais Utilisateur externe sont non remboursables.

4.4 **Destruction/restitution des données du Client** Lors d'une résiliation de la fourniture du SERVICE, l'ENTREPRISE, sur demande écrite du CLIENT, restituera ou détruira les données du Client, et

effacera toutes copies existantes de ces données du Client sauf si la loi lui impose de s'en abstenir, auquel cas le CLIENT recevra un avis écrit à ce sujet.

4.5 Dispositions survivantes L'article 3 (Frais et paiement du SERVICE), article 4.4 (Destruction/ restitution des données du Client), article 5 (Droits propriétaires), article 12 (Confidentialité), article 13 (Garanties et avis de non-responsabilité), article 14 (Dédommagement mutuel), article 15 (Limitation de responsabilité), et l'article 16 (Conditions générales) de ce CONTRAT survivront à toute résiliation ou expiration de ce CONTRAT.

5. DROITS PROPRIÉTAIRES

5.1 Réserve de droits Sous réserve des droits limités exprimés ci-après, l'ENTREPRISE se réserve tout droit, titre et intérêt dans le SERVICE, y compris tous droits de propriété intellectuelle s'y afférant. Aucun droit n'est accordé au CLIENT ci-après à part ceux expressément énoncés ici. Le SERVICE est protégé par le droit d'auteur et d'autres lois et traités sur la propriété intellectuelle. L'ENTREPRISE accorde une licence limitée, non exclusive et incessible (comme énoncé sur le Bon de commande) au CLIENT pour utiliser le SERVICE. L'ENTREPRISE ou ses donneurs de licence sont propriétaires du titre, du droit d'auteur et de tous autres droits de propriété intellectuelle à l'égard du SERVICE. Le SERVICE est accordé sous licence, et non vendu, et ce CONTRAT ne donne au CLIENT que des droits limités concernant son utilisation. L'ENTREPRISE réserve tous les autres droits. Sauf si la loi applicable donne au CLIENT plus de droits en dépit de cette limitation, le CLIENT ne peut utiliser ce SERVICE que comme expressément permis dans ce CONTRAT. Le CLIENT ne peut pas, à moins que le CLIENT ait reçu un consentement préalable par écrit de l'ENTREPRISE (qui peut être refusé de manière arbitraire), faire les choses suivantes : (a) contourner les limitations techniques du SERVICE ; (b) exécuter une rétroconception, décompiler ou désassembler le SERVICE ; (c) publier le SERVICE pour permettre à d'autres de le copier ; (d) permettre à tout tiers d'accéder au SERVICE sauf si les présentes le permettent ; (e) louer, vendre ou prêter le SERVICE ; (f) créer des travaux dérivés basés sur le SERVICE ; (g) utiliser le SERVICE pour des services d'hébergement commercial ; (h) accéder au SERVICE afin de créer un produit ou service concurrent, ou copier tout composant, toute fonctionnalité ou tout graphisme du SERVICE ; ou (i) utiliser le SERVICE de quelque manière qui soit contraire à la loi.

5.2 Propriété des contenus et données du Client Le CLIENT est seul propriétaire de tout droit, titre et intérêt à l'égard de tous les contenus et toutes les données du CLIENT. Le CLIENT accorde à l'ENTREPRISE une licence individuelle, non exclusive, libre de redevances, incessible (sauf comme permis par l'article 16.11), irrévocable d'utilisation des Données du Client pour référence interne, recherche et analyse dans l'optique de fournir le support technique et des analyses comparatives sur l'utilisation et la performance du système.



5.3 **Suggestions et améliorations personnalisées** L'ENTREPRISE aura une licence libre de redevances, couvrant le monde entier, cessible, pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence, irrévocable, perpétuelle d'utiliser ou incorporer dans le SERVICE toute suggestion, toute demande d'amélioration, toute recommandation et tout autre feedback fournis par le CLIENT, y compris les Utilisateurs, à l'égard du fonctionnement du SERVICE.

6. **ACCEPTATION** Lors de l'exécution d'un Bon de commande par les deux parties, les parties reconnaissent et acceptent les conditions de ce CONTRAT et chaque partie confirme avoir le droit, la capacité et le pouvoir légaux de conclure ce CONTRAT.

7. **UTILISATION NON AUTORISÉE** Il se peut que le CLIENT ne puisse pas accéder au SERVICE si le CLIENT est un concurrent direct de l'ENTREPRISE, sauf avec le consentement préalable donné par écrit de l'ENTREPRISE. De plus, le CLIENT ne peut pas accéder au SERVICE aux fins de la surveillance de sa disponibilité, performance ou fonctionnalité, ou pour toute analyse comparative ou à des fins concurrentielles sans la permission écrite expresse de l'ENTREPRISE.

8. **SERVICE ACHETÉ** L'ENTREPRISE peut rendre le SERVICE disponible au CLIENT en vertu de ce CONTRAT et le Bon de commande applicable pendant une période d'abonnement. Le CLIENT accepte que son utilisation telle que prévue par les présentes ne soit pas subordonnée à l'ajout de quelques futurs composants ou fonctionnalités ni ne dépende de commentaires publics écrits ou oraux émis par l'ENTREPRISE au sujet de composants ou fonctionnalités futurs, sauf comme mutuellement convenu par écrit entre les parties. Sauf indication contraire sur le Bon de commande applicable, (a) le SERVICE est acheté sous forme d'abonnements Utilisateur et ne peut être accédé par un nombre d'Utilisateurs supérieur au nombre spécifié ; (b) des abonnements Utilisateur additionnels peuvent être ajoutés pendant la période d'abonnement au même prix que celui des abonnements préexistants, au prorata pour le reste de la période d'abonnement en cours au moment de l'ajout des abonnements Utilisateur additionnels ; (c) les abonnements Utilisateur ajoutés prendront fin à la même date que les abonnements préexistants ; et (d) les abonnements Utilisateur sont pour les Utilisateurs désignés et ne peuvent être partagés ou utilisés par plus d'un Utilisateur, mais ils peuvent être réaffectés à de nouveaux Utilisateurs remplaçant les anciens Utilisateurs qui n'ont plus besoin d'utiliser le SERVICE et ont été supprimés de la base de données Utilisateur.

9. **RESPONSABILITÉS DU CLIENT**

9.1 Le CLIENT s'assurera des choses suivantes :

9.1.1 Le CLIENT doit, sauf indication contraire sur un Bon de commande, (a) être responsable de la conformité de tous les Utilisateurs avec ce CONTRAT ; (b) être seul responsable de l'exactitude, la qualité,



l'intégrité et la légalité du contenu du CLIENT et des moyens par lesquels le CLIENT s'est procuré le contenu du CLIENT ; (c) faire des efforts commercialement raisonnables pour empêcher un accès ou une utilisation non autorisés du SERVICE, et notifier l'ENTREPRISE dans les plus courts délais de tout accès ou toute utilisation non autorisés ; et (d) utiliser le SERVICE uniquement en respectant les lois et réglementations gouvernementales applicables, ainsi que tout mode d'emploi pouvant être fourni par l'ENTREPRISE.

9.1.2 Le CLIENT ne doit pas (a) mettre le SERVICE à la disposition de toute personne autre que les Utilisateurs, (b) vendre, revendre ou louer le SERVICE, utiliser le SERVICE pour stocker ou transmettre des matériaux contrevenants, diffamatoires ou autrement illicites ou délictueux, ou pour stocker ou transmettre des matériaux qui enfreignent les droits à la vie privée de tiers, (d) utiliser le SERVICE pour stocker ou transmettre un code malveillant, (e) interférer avec ou perturber l'intégrité ou la performance du SERVICE ou des contenus tiers qui y sont contenus, ou (f) tenter d'obtenir un accès non autorisé au SERVICE ou ses systèmes ou réseaux associés.

9.2 Il sera de la responsabilité du CLIENT de respecter et se familiariser avec toutes les lois et règles locales, nationales et internationales (y compris, mais de façon non limitative, les politiques ou lois sur la confidentialité des informations personnelles des Utilisateurs) en rapport avec l'utilisation du SERVICE. Le CLIENT est seul responsable de tous les actes et toutes les omissions qui surviennent sur le compte du CLIENT relativement à l'utilisation du SERVICE. L'ENTREPRISE n'interprète pas et n'interprétera pas de lois, règles ou réglementations pour le CLIENT, et le CLIENT a la responsabilité finale de prendre des décisions éclairées à l'égard du recueil des données des Utilisateurs et de la légalité du recueil, de l'utilisation ou de la communication de celles-ci. Par les présentes, le CLIENT confirme, s'engage et garantit que le CLIENT utilisera le SERVICE uniquement conformément avec ce CONTRAT, tout Bon de commande applicable, et tout addenda et/ou annexe applicables.

10. **RÈGLEMENT SUR LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES**

10.1 **RGPD** Si le CLIENT télécharge les données d'identification personnelles d'un citoyen de l'Union européenne, les conditions de l'Addenda sur le traitement des données s'appliquent aussi.

10.2 Il sera de la responsabilité du CLIENT de notifier l'ENTREPRISE si, à quelque moment, le CLIENT télécharge des données sensibles, protégées sur la santé, ou autres données similaires. Sauf indication contraire dans les présentes, l'ENTREPRISE ne garantit aucune conformité avec un règlement spécifique sur la confidentialité des données.

11. FOURNISSEURS TIERS

11.1 **Acquisition de produits et services tiers** Toute autre acquisition par le CLIENT de produits ou services tiers (par exemple navigateurs web), y compris, mais de façon non limitative, applications tierces et mise en œuvre, personnalisation et autres services de consultation, a uniquement lieu entre le CLIENT et le fournisseur tiers applicable. L'ENTREPRISE n'offre pas de garantie ou de support à l'égard des produits ou services tiers.

11.2 **Applications tierces et contenus et données du Client** Si le CLIENT installe ou active des applications tierces dans l'optique de les utiliser avec le SERVICE, le CLIENT reconnaît que l'ENTREPRISE peut autoriser les fournisseurs de ces applications tierces à accéder aux contenus et données du CLIENT selon les besoins d'interaction de ces applications tierces avec le SERVICE. L'ENTREPRISE n'est pas responsable de toute divulgation, modification ou suppression des contenus et données du CLIENT résultant d'un tel accès par les fournisseurs de ces applications tierces.

12. CONFIDENTIALITÉ

12.1 **Définition des informations confidentielles** Comme utilisé dans les présentes, « informations confidentielles » désigne toutes les informations confidentielles divulguées par une partie (« partie divulgatrice ») à l'autre partie (« partie réceptrice »), que la divulgation soit effectuée par oral ou par écrit, ou sous forme électronique, qui sont désignées comme étant confidentielles ou dont on pourrait raisonnablement comprendre qu'elles sont confidentielles étant donné la nature des informations et les circonstances de la divulgation. Les informations confidentielles du CLIENT comprennent les contenus et données du Client, informations personnelles comprises. Les informations confidentielles de chaque partie comprennent le prix du CLIENT pour le SERVICE, ainsi que les plans commerciaux et marketing confidentiels, les informations technologiques et techniques, les plans et conceptions de produits, et les processus opérationnels communiqués par la partie. Cependant, les informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui (a) deviennent publiques ou sont généralement connues du public sans violation d'une quelconque obligation envers la partie divulgatrice, (b) étaient connues de la partie réceptrice avant sa divulgation par la partie divulgatrice sans violation d'une quelconque obligation envers la partie divulgatrice, (c) sont reçues d'un tiers sans violation d'une quelconque obligation envers la partie divulgatrice, ou (d) ont été élaborées indépendamment par la partie réceptrice.

12.2 **Protection des informations confidentielles** Sauf permission contraire donnée par écrit par la partie divulgatrice, (a) la partie réceptrice emploiera le même niveau de soin que pour protéger la confidentialité de ses propres informations confidentielles de même genre (mais en aucun moins que le niveau de soin raisonnable) et ne divulguera ou n'utilisera pas les informations confidentielles de la partie



divulgateur à une fin sortant du champ d'application de ce CONTRAT, et (b) la partie réceptrice limitera l'accès aux informations confidentielles de la partie divulgateur aux employés, entrepreneurs et agents de la partie réceptrice qui ont besoin d'un tel accès à des fins conformes au présent CONTRAT et qui ont signé des accords de confidentialité avec la partie réceptrice contenant des protections non moins strictes que celles énoncées ici.

12.3 Protection des contenus et données du Client Sans limiter ce qui précède, l'ENTREPRISE maintiendra toutes les mesures de sécurité administratives, techniques et matérielles pour la protection de la sécurité, confidentialité et intégrité des contenus et données du Client et n'utilisera les données que comme énoncé dans ce CONTRAT et en conformité avec les consignes du CLIENT. À moins que le CLIENT ne l'y autorise, l'ENTREPRISE ne doit pas : (i) modifier les contenus et données du Client, (ii) divulguer les contenus et données du Client, sauf si la loi l'y contraint ou en accord avec l'article 12.4 (Divulgateur contrainte), ou (iii) accéder aux contenus et données du Client sauf pour fournir le SERVICE ou empêcher ou régler des problèmes techniques ou rencontrés par le SERVICE, ou à la demande du CLIENT pour répondre à des demandes de support client. L'ENTREPRISE doit s'assurer que tout le personnel qui a accès aux données personnelles du CLIENT s'est engagé à respecter les obligations de confidentialité appropriées. En outre, l'ENTREPRISE doit, dès que cela est raisonnablement possible, notifier le CLIENT de toute violation devant être communiquée et fournir au CLIENT une aide raisonnable pour atténuer et répondre à la violation devant être communiquée.

12.4 Divulgateur contrainte La partie réceptrice peut divulguer des informations confidentielles de la partie divulgateur si contrainte par la loi, à condition que la partie réceptrice donne préavis à la partie divulgateur à l'égard de cette divulgateur contrainte (dans la mesure permise par la loi) ainsi qu'une aide raisonnable, aux frais de la partie divulgateur, si la partie divulgateur souhaite contester la divulgateur. Si la partie réceptrice est contrainte par la loi de divulguer les informations confidentielles de la partie divulgateur dans le cadre d'une procédure civile dont la partie divulgateur est partie, et que la partie divulgateur ne conteste pas la divulgateur, la partie divulgateur remboursera à la partie réceptrice ses frais raisonnables pour la compilation et la fourniture d'un accès sécurisé à ces informations confidentielles.

13. GARANTIES ET AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ LE SERVICE EST DISTRIBUÉ « TEL QUEL » SANS AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT ÉCRITE, ORALE, LÉGALE, EXPRESSE OU IMPLICITE. DANS LA MESURE MAXIMALE PRÉVUE PAR LA LOI APPLICABLE, L'ENTREPRISE DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT TOUTE GARANTIE D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, DE VALEUR MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE QUELCONQUE. Cette renonciation de garantie affecte des droits légaux spécifiques du CLIENT, mais est sans préjudice pour tous droits que le CLIENT est autorisé à exercer (dans la mesure où ils ne peuvent pas être renoncés) en vertu de la loi applicable. Par

exemple, le CLIENT peut avoir des droits qui peuvent varier selon l'emplacement du CLIENT. Certaines juridictions interdisent la limitation des garanties implicites, par conséquent les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer au CLIENT.

14. DÉDOMMAGEMENT MUTUEL

14.1 Dédommagement par l'ENTREPRISE L'ENTREPRISE défendra le CLIENT contre toute réclamation, demande, poursuite ou procédure civile, de quelque sorte que ce soit (« réclamation ») faite par le CLIENT ou portée contre lui par un tiers alléguant que l'utilisation du SERVICE comme permis par les présentes contrefait ou détourne ses droits de propriété intellectuelle, et dédommagera le CLIENT pour tous dommages-intérêts finalement imposés et pour les honoraires d'avocat raisonnables encourus par le CLIENT en rapport avec ladite réclamation ; à condition que le CLIENT (i) donne dans les meilleurs délais à l'ENTREPRISE un avis écrit de la réclamation ; (ii) donne à l'ENTREPRISE le contrôle exclusif de la défense et du règlement de la Réclamation (à condition que l'ENTREPRISE ne puisse pas régler quelque réclamation que ce soit à moins que le règlement dégage inconditionnellement le CLIENT de toute responsabilité) ; et (iii) fournisse à l'ENTREPRISE une aide raisonnable, aux frais du CLIENT.

14.2 Dédommagement par le CLIENT Le CLIENT défendra l'ENTREPRISE contre toute réclamation faite par l'ENTREPRISE ou portée contre elle par un tiers alléguant que le contenu du CLIENT, ou l'utilisation du CLIENT du SERVICE en violation du CONTRAT contrefait ou détourne les droits de propriété intellectuelle du tiers ou enfreint la loi applicable (y compris lois sur la protection de la vie privée), et le CLIENT dédommagera l'ENTREPRISE pour tous dommages-intérêts finalement imposés et pour les honoraires d'avocat raisonnables encourus par l'ENTREPRISE en rapport avec ladite réclamation ; à condition que l'ENTREPRISE (i) donne dans les meilleurs délais au CLIENT un avis écrit de la réclamation ; (ii) donne au CLIENT le contrôle exclusif de la défense et du règlement de la Réclamation (à condition que le CLIENT ne puisse pas régler quelque réclamation que ce soit à moins que le règlement dégage inconditionnellement l'ENTREPRISE de toute responsabilité) ; et (iii) fournisse au CLIENT une aide raisonnable, aux frais de l'ENTREPRISE.

14.3 Recours exclusif L'article 14 (Dédommagement mutuel) énonce la seule responsabilité de la partie indemnitrice envers, et le recours exclusif de la partie indemnitrice contre, l'autre partie pour tout type de réclamation décrit dans cet article.

15. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

15.1 Limitation de responsabilité En aucun cas l'obligation globale de l'ENTREPRISE engendrée ou liée à ce CONTRAT, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'une responsabilité délictuelle ou de toute

autre base de responsabilité, ne peut dépasser un montant égal à un douzième (1/12) du montant total payé par le CLIENT aux termes des présentes à l'ENTREPRISE durant les douze (12) mois consécutifs précédant l'incident causant la réclamation. Les dispositions ci-dessus ne limiteront pas les obligations de paiement de l'article 3 (Frais et paiement du SERVICE).

15.2 Exclusion de certains dommages En aucun cas l'ENTREPRISE ne peut être responsable envers le CLIENT pour des pertes de profits ou de revenus ou pour des dommages indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs ou punitifs quelle que soit la cause, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'une responsabilité délictuelle ou de toute autre base de responsabilité, et que l'ENTREPRISE ait été avisée ou non de la possibilité de tels dommages. L'avis de non-responsabilité ci-dessus ne s'applique pas si la loi en vigueur l'interdit.

16. CONDITIONS GÉNÉRALES

16.1 Avis Tous les avis pouvant être donnés dans le cadre de ce CONTRAT doivent être livrés en personne, par e-mail, par coursier, ou envoyés par courrier ordinaire (a) à to Absorb Software Inc., #275 - 1011 9th Ave SE, Calgary, Alberta, Canada T2G 0H7, e-mail : legal@absorblms.com, ou (b) au CLIENT aux coordonnées figurant sur le Bon de commande du CLIENT.

16.2 Méthode de remise des avis Sauf indication contraire dans ce CONTRAT, les avis, permissions et approbations mentionnés dans les présentes doivent tous être donnés par écrit et seront considérés comme ayant été remis aux moments suivants : (i) remise en mains propres (ii) le deuxième jour ouvrable après l'envoi par la poste, ou (iii) le premier jour ouvrable après l'envoi par e-mail (à condition que l'e-mail ne soit pas une méthode suffisante pour donner les avis de résiliation ou de réclamation dédommageable). Les avis adressés au CLIENT doivent être adressées à l'administrateur système désigné par le CLIENT, et dans le cas où les avis concerneraient la facturation, à la personne responsable de la facturation désignée par le CLIENT. Chaque partie donnera avis d'un changement d'adresse ou personne à contacter à l'autre partie.

16.3 Loi applicable et compétence

16.3.1 Monde entier Dans le cas où le CLIENT est une organisation ou corporation enregistrée dans toute juridiction autre que les États-Unis, ce CONTRAT sera régi par et interprété conformément aux lois de la Province de l'Alberta. Les parties acceptent la juridiction et la compétence exclusives de la Cour du banc de la Reine de l'Alberta, District judiciaire de Calgary, pour toute action entamée à l'égard de ce CONTRAT ou les transactions envisagées dans les présentes.



16.3.2 **États-Unis** Dans le cas où le CLIENT est une organisation ou corporation enregistrée aux États-Unis, ce CONTRAT sera régi par et interprété conformément aux lois de l'État du Delaware. Les parties acceptent la juridiction et la compétence exclusives du tribunal du Delaware pour toute action entamée à l'égard de ce CONTRAT ou les transactions envisagées dans les présentes.

16.4 **Renonciation au procès devant jury** Par les présentes, chaque partie renonce à tout droit de procès devant jury à l'égard de toute action ou de tout litige quels qu'ils soient découlant ou relatifs à ce CONTRAT.

16.5 **Conformité des exportations** Chaque partie respectera les lois et réglementations sur les exportations du Canada et/ou des États-Unis et/ou autres juridictions applicables en fournissant et en utilisant le SERVICE. Sans limiter ce qui précède, (i) chaque partie confirme qu'elle n'est pas nommée dans la liste des gouvernements du Canada et des États-Unis des personnes ou entités interdites de recevoir des exportations, et (ii) le CLIENT n'autorisera pas les Utilisateurs à accéder ou utiliser le SERVICE en violation d'un embargo, d'une interdiction ou d'une restriction à l'exportation du Canada ou des États-Unis.

16.6 **Relation des parties** Les parties sont des entrepreneurs indépendants. Ce CONTRAT ne crée pas de partenariat, franchise, coentreprise, relation d'agence, relation fiduciaire ou relation employeur-employé entre les parties.

16.7 **Pas de bénéficiaires tiers** Ce CONTRAT ne comprend aucun bénéficiaire tiers.

16.8 **Renonciation et recours cumulatifs** Aucune défaillance ou aucun retard de l'une ou l'autre partie dans l'exercice de quelque droit que ce soit dans le cadre de ce CONTRAT ne constituera une renonciation de ce droit. Hormis ceux expressément prévus aux présentes, les recours fournis aux présentes s'ajoutent aux autres recours d'une partie en droit ou en équité, sans les exclure.

16.9 **Divisibilité** Si une disposition de ce CONTRAT est déclarée contraire à la loi par un tribunal compétent, cette disposition doit être modifiée par le tribunal et être interprétée de sorte à accomplir au mieux les objectifs de la disposition initiale dans la mesure autorisée par la loi ; les autres dispositions du CONTRAT resteront en vigueur.

16.10 **Frais juridiques** Sur demande, le CLIENT paiera tous les frais juridiques raisonnables de l'ENTREPRISE et autres coûts engagés par l'ENTREPRISE pour percevoir tous les frais dus à l'ENTREPRISE dans le cadre de ce CONTRAT suite à une violation par le CLIENT de ce CONTRAT.

16.11 **Cession** Aucune des parties ne peut céder ses droits et obligations aux présentes, que ce soit par effet de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie (qui ne peut pas être

refusé sans motifs raisonnables). Nonobstant ce qui précède, chaque partie peut céder ce CONTRAT dans son intégralité (à condition que tous les Bons de commande soient cédés aussi), sans le consentement de l'autre partie, à sa Filiale ou en relation à une fusion, une acquisition, une réorganisation sociale, ou une vente, de la totalité ou la quasi-totalité de ses biens n'impliquant aucun concurrent direct de l'autre partie. L'unique recours d'une partie de la supposée cession par l'autre partie en violation de cet alinéa sera, aux choix de la partie non cessionnaire, la résiliation de ce CONTRAT sur avis écrit à la partie cessionnaire. Dans le cas d'une telle résiliation due à une violation par le CLIENT, l'ENTREPRISE aura le droit de conserver tous Frais prépayés par le CLIENT. Sous réserve de ce qui précède, ce CONTRAT a force obligatoire et s'applique au bénéfice des parties, leurs successeurs et leurs ayants droits respectifs.

16.12 Intégralité du CONTRAT Les Termes et conditions de ce SERVICE ainsi que tous Bons de commande applicables et tous annexes ou tous amendements s'y afférant, constituent la totalité du CONTRAT entre les parties et annulent et remplacent tous Contrats, toutes propositions ou représentations précédents ou contemporains, sous forme écrite ou orale, concernant ce sujet. En cas de conflit ou d'incohérence entre les dispositions dans le corps des Termes et conditions de ce SERVICE et tout Bon de commande applicable, les conditions dudit Bon de commande prévaudront.

16.13 Conflit En cas d'incohérence entre les conditions du CONTRAT, un Bon de commande et le Contrat de traitement de données (si applicable), une condition contenue dans un document placé plus haut dans la liste aura la priorité sur une condition contenue dans un document placé plus bas dans la liste ci-dessous :

1. Contrat de traitement de données (si applicable) ;
2. Bon de commande ; et
3. CONTRAT.

16.14 Modification : L'ENTREPRISE se réserve le droit de modifier ce CONTRAT de temps à autre, auquel cas le nouveau CONTRAT annulera et remplacera ses versions précédentes. L'ENTREPRISE notifiera le CLIENT des changements importants pas moins de dix (10) jours avant la date de prise d'effet de toute telle modification, et l'utilisation continue du SERVICE après la date d'entrée en vigueur de toute telle modification constituera un consentement à l'égard de toute telle modification.